

VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)  
Arrondissement de Sarcelles

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention Action « Révèle-toi » - ateliers de coaching individuel pour les jeunes du PRE

N°2022/63

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers de coaching individuel pour les jeunes du PRE,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise sociale « Training Harmonie », située, 6 rue de la Croix Tabelionne – 95400 Villiers-le-Bel,

DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu avec l'entreprise sociale « Training Harmonie » une convention ayant pour objet des ateliers de coaching individuel pour les jeunes du PRE.

**Article 2** – Le montant de cette prestation fixé à 3 100 Euros HT soit 3 720 Euros TTC sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

**Article 3** - La convention a pris effet le 3 octobre 2022 et est prévue jusqu'au 30 juin 2023.

**Article 4** – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 20/10/2022

Le Président du CCAS  
Jean Louis Marsac

